



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Statistique du commerce extérieur

Description

La statistique du commerce extérieur recense les importations et exportations sur la base des déclarations en douane ou d'autres sources externes.

Disponible depuis:

Electroniquement depuis 1988, années antérieures sur demande

Variables relevées :

Toutes les informations des déclarations en douane, en particulier :

- Type de marchandises selon le tarif des douanes
- Quantité de marchandises
- Valeur des marchandises
- Pays d'origine et pays d'expédition (importation)
- Pays de destination (exportation)
- Monnaie de facturation

Méthodologie

Enquête exhaustive

Degré de régionalisation:

Monde, Pays, Suisse (cantons, régions)

Périodicité: Mensuelle

Période de référence: Année civile

Qualité des données statistiques:

- Contrôles de plausibilité dans les systèmes douaniers
- Contrôles de plausibilité des données agrégées

Politique de révision

Révision conformément aux recommandations de l'ONU :

Les échanges d'or et d'argent en lingots ainsi que de monnaies sont inclus dans la statistique du commerce extérieur depuis 2014 (avec effet rétroactif jusqu'en 2012), conformément aux recommandations de l'ONU. Ces mêmes recommandations ont conduit, en 2006, à adapter la définition du commerce extérieur avec la reprise de l'électricité, des marchandises en retour et du trafic de perfectionnement (effet rétroactif jusqu'en 2002).

Bases légales

- RS 632.14 Ordonnance sur la statistique du commerce extérieur
- RS 431.01 Loi sur la statistique fédérale (LSF)
- RS 431.011 Ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale
- RS 431.012.1 Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques)
- RS 431.09 Ordonnance sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération
- RS 631.0 Loi sur les douanes art. 110 al. 2
- RS 632.10 Loi sur le tarif des douanes art. 8
- RS 235.1 Loi fédérale sur la protection des données (LPD)
- RS 235.11 Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD)

Organisation

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Statistique du commerce extérieur

058 462 66 10, stat@bazg.admin.ch